

2014/6241 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 6 000 EUROS A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'EDUCATION POUR LA SANTE (ADES) DU RHONE, SISE 292 RUE VENDOME A LYON 3E (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association Départementale d'Education pour la Santé (ADES) du Rhône a pour objet de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé.

Elle est soutenue par la Ville de Lyon pour ses actions au titre du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la programmation Réduction des risques.

Auparavant hébergée à titre gracieux par les Hospices Civils de Lyon, l'Association a emménagé, suite à la fermeture de l'Hôtel Dieu, dans ses locaux actuels 292 rue Vendôme dans le 3<sup>e</sup> arrondissement fin 2010, en signant un bail commercial.

Il s'avère que le système de chauffage/climatisation nécessite maintenant de grosses réparations : le changement de la pompe à chaleur. Les dépenses seront prises en charge en partie par l'Association et en partie par le propriétaire, comme stipulé dans le bail.

L'Association sollicite aujourd'hui notre soutien pour faire face à cette dépense. Elle accueille chaque jour du public au pôle ressources et organise des formations dans ses locaux. Aussi, afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et de ne pas fragiliser cette structure, je vous propose de répondre favorablement à sa demande en lui attribuant une subvention d'équipement de 6 000 euros.

La convention d'investissement soumise à votre approbation fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'Association Départementale d'Education pour la Santé (ADES) du Rhône ainsi que les modalités de versement de la subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

**DELIBERE**

1. Une subvention d'investissement de 6 000 euros est allouée à l'Association Départementale d'Education pour la Santé (ADES) du Rhône.
2. La convention d'investissement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Départementale d'Education pour la Santé (ADES) du Rhône, est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense en résultant, soit 6 000 euros en investissement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 63494, nature 20422, fonction 520 après transfert du même montant de la ligne de crédit 62080, nature 20421, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

**C. FAURIE-GAUTHIER**